PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 NOVEMBRE 2014

Présents: M. Raoul FLOREZ, président

Mmes Maria CLARET - Paulette DUPRAZ-OIHENART - Anne JAGGI -

Magali BARTHASSAT - Mme Catherine LEHMANN

MM. Gérard FONTAINE - M. Andreas FABJAN - M. André THEVENOZ

Jean-Claude DENERVAUD - M. Albin DELAVY, membres

Excusés: -

Secrétaire: Mme Manuela RABUNAL-PAZ

M. Raoul Florez, président, ouvre la séance du Conseil municipal à 18H30 en souhaitant la bienvenue à tous et à toutes dans la salle communale.

Il présente l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2014
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014
- 3. Décision de l'Assemblée générale ordinaire de l'ACG (Association des communes genevoises) du 27 septembre 2014 soumise au droit de veto des Conseils Municipaux, à savoir :
 - Contributions demandées aux communes pour le financement du budget 2015 de l'ACG, le montant des cotisations communales passe de CHF 3.00 à CHF 3.60/habitant et de CHF 2.00 à 2.40/habitant pour la Ville de Genève.
- **4.** Approbation du budget de fonctionnement, du taux des centimes additionnels, du taux des centimes additionnels sur l'impôt sur les chiens, ainsi que de l'autorisation d'emprunter exercice 2015.
- 5. Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale exercice 2015
- **6.** Ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 163'748.70 pour les frais liés au concours pour le projet de construction de deux immeubles locatifs à la demande du Service de surveillance des communes du 15 septembre 2014.
- 7. Rapport administratif de l'exercice 2013
- 8. Communication de l'Exécutif
- 9. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2014 du Conseil municipal

Suite à une discussion au sein du Conseil municipal, il a été demandé que les procès-verbaux soient plus succincts dans la mesure du possible, car ils doivent tout de même relater les sujets débattus par les Conseillers municipaux.

Il a été relevé que les discussions au point « Divers » étaient trop longues mais qu'elles concernaient un sujet important et qui ne pouvait pas faire l'objet d'une seule ligne au procèsverbal.

Il est rappelé que, comme cela est indiqué dans l'ordre du jour, les objets nécessitant une réflexion de l'Exécutif, doivent être communiqués 3 jours avant la séance du Conseil municipal pour lui permettre de préparer les éléments de réponse.

De plus, en fonction desdits objets, certains nécessiteraient un autre traitement que juste un divers qui arrive en fin de séance du Conseil municipal. Ils pourraient être débattus au préalable dans la commission concernée et figurer ensuite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal. A ce moment-là, un résumé des débats pourrait alors être communiqué pour qu'il figure au procès-verbal.

Il a également été mentionné qu'il serait bien que chacun soit plus discipliné dans les discussions et que l'on ne revienne pas sans cesse dans le point « Divers » sur des choses qui ont déjà été décidées par le Conseil municipal.

Monsieur le président passe au vote. Le procès-verbal est approuvé par 5 oui, 1 refus et 4 abstentions avec remerciements à son auteur.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 du Conseil municipal

Le procès-verbal est approuvé par 8 oui et 2 abstentions d'absence avec remerciements à son auteur.

3. Décision de l'Assemblée générale ordinaire de l'ACG (Association des communes genevoises) du 27 septembre 2014 soumise au droit de veto des Conseils Municipaux, à savoir :

Conformément à l'article 60 lettre C de la loi sur l'administration des communes, les Conseils communaux peuvent s'opposer aux décisions de l'ACG portant notamment sur les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal. Les décisions sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les Conseils municipaux : de deux tiers au moins des communes ou d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

La décision de l'assemblée générale de l'ACG (Association des communes Genevoises) du 27 septembre 2014 soumise au droit de veto des Conseils municipaux est la suivante :

Contributions demandées aux communes pour le financement du budget 2015 de l'ACG, le montant des cotisations communales passe de CHF 3.00 à CHF 3.60/habitant et de CHF 2.00 à 2.40/habitant pour la Ville de Genève.

Le délai d'opposition a été fixé au 24 novembre 2014.

4. Approbation du budget de fonctionnement, du taux des centimes additionnels, du taux des centimes additionnels sur l'impôt sur les chiens, ainsi que de l'autorisation d'emprunter – exercice 2015.

M le président indique qu'il y a quelques petites modifications qui ont été portées au projet de budget 2014 présenté lors de la dernière séance du Conseil municipal mais qu'il présente un projet de budget de fonctionnement équilibré laissant apparaître un excédent de revenus de CHF 1'007.-.

Il mentionne qu'aucun Conseiller municipal n'est venu à la Mairie poser des questions aux dates qui avaient été fixées et passe la parole à la secrétaire générale.

Elle affiche à l'écran le tableau récapitulatif par natures des charges et des revenus pour l'exercice 2015 et commente lesdites variations.

Budget de Fonctionnement pour l'exercice 2015 – par nature (2 natures)

Natures	Désignation du compte	Solde du compte	Budget	Budget	Ecart en Francs
		2013	2014	2015	BU15-BU14
3	CHARGES	1 953 885.83	1 791 905.00	2 057 255.00	265 350.00
30	CHARGES DE PERSONNEL	410 146.60	427 200.00	446 800.00	19 600.00
31	BIENS SERVICES MARCHANDISES	854 599.19	698 760.00	885 660.00	186'900.00
32	INTÉRÊTS PASSIFS	134 819.75	90 243.00	120 243.00	30 000.00
33	AMORTISSEMENTS	328 637.90	328 638.00	349 895.00	21 257.00
34	CONTRIBUTIONS AUTRES COLLECTIVITÉS	16 588.39	17 759.00	17 900.00	141.00
35	DÉDOMMAGEMENTS À COLL.PUBLIQUES	117 839.85	127 472.00	138 155.00	10 683.00
36	SUBVENTIONS ACCORDÉES	91 254.15	101 833.00	98 602.00	3 231.00-

4	REVENUS	1 984 595.66	1 792 018.00	2 058 262.00	266 244.00
40	IMPÔTS	1 508 213.91	1 551 449.00	1 591 768.00	40'319.00
42	REVENUS DES BIENS	170 511.05	162 780.00	163 780.00	1 000.00
43	REVENUS DIVERS	71 830.00	35 450.00	38 460.00	3 010.00
44	PARTS À RECETTES SANS AFFECTATION	215 555.50	38 339.00	151 920.00	113 581.00
45	DÉDOMMAGEMENTS DE COLL. PUBLIQUES	15 310.45	4 000.00	111 334.00	107 334.00
46	SUBVENTIONS ACQUISES	3 174.75		1 000.00	1 000.00
TOTAL GENERAL					
TOTAL DES CHARGES TOTAL DES REVENUS EXCEDENT DE REVENUS		1 953 885.83	1 791 905.00	2 057 255.00	265 350.00
		1 984 595.66	1 792 018.00	2 058 262.00	266 244.00
		30 709.83	113.00	1 007.00	894.00

Variation des revenus :

Elle explique que le Département des finances nous a communiqué, au mois d'octobre, de nouvelles estimations fiscales pour l'année 2015. La valeur du centime additionnel pour la Commune de Soral a été revue à la baisse et se situe à CHF 29'669.- pour les personnes physiques. La valeur du centime pour les personnes morales reste à CHF 283.-. La ligne budgétaire correspondante (nature 40) a été ajustée en conséquence.

Variation des charges :

Concernant les charges, le montant prévu pour la rémunération du président du Conseil municipal a été annulé car nous avons reçu l'information officielle indiquant que, pour les

communes de moins de 800 habitants, le Maire reste président du Conseil municipal contrairement à ce qui avait été annoncé.

Un montant a été ajouté au budget dans le compte « entretien des installations sportives » (nature 31) pour l'entretien des courts de tennis dès 2015. Ce montant ne figure pas en 2014 car les courts sont neufs. Il a également été prévu une subvention pour l'accueil du Festival Antigel dans la Commune en janvier 2015 dans la ligne « subvention – Institutions privées » (nature 36). Concernant la note d'honoraires adressée par notre ingénieur en génie civil dans le cadre des travaux relatifs au PGEE, Plan général d'évacuation des eaux, et prévue dans le compte « honoraires & prestations » (nature 31), elle sera prise en charge dans les comptes 2014 en accord avec le DGEAU, Direction générale de l'eau.

Plusieurs Conseillers demandent des précisions sur certaines rubriques.

M. Andreas Fabjan demande à que ce soit précisé qu'il aurait souhaité supprimer 2 postes du budget à savoir l'acquisition de tablettes pour les nouveaux Conseillers municipaux et d'autre part les honoraires pour un procès-verbaliste.

Pendant la présentation, M. le président donne également des compléments d'informations.

La secrétaire générale distribue aux Conseillers municipaux le tableau des intentions d'investissements pour l'année 2015.

M. le président remercie la secrétaire générale pour la mise à jour des documents, des tableaux et le travail qu'elle a effectué pour l'établissement du budget.

M. le président donne lecture à la délibération puis procède au vote.

DELIBERATION

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2015, AU TAUX DE CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'A L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2015, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel d'investissement,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 2'057'255.- aux charges et de CHF 2'058'262.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 1'007.-,

Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 342'602.-, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 341'595.- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 1'007.-,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2015 s'élève à 46 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2015 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes.

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 42'000.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 42'000.-,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 42'000.-, il en résulte un excédent de financement des investissements de CHF 300'602.-.

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b), g) et v), 70 al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal, par 10 voix, soit à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'approuver le budget de fonctionnement 2015 pour un montant de CHF 2'057'255.-aux charges et de CHF 2'058'262.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 1'007.-
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2015 à 46 centimes.
- 3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens dû en 2015 à 100 centimes.
- 4. D'autoriser M. le Maire à renouveler en 2015 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

5. Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale exercice 2015

M. Andreas Fabjan indique qu'il a lu un article dans la Tribune de Genève qui mentionnait que beaucoup de communes ne perçoivent plus la taxe professionnelle. Il demande combien cela nous coûte pour la prélever car elle ne nous rapporte pas grande chose et quelle est l'incidence de cette taxe pour la Commune de Soral.

Il lui est répondu que les services financiers de l'Etat ont besoin des chiffres de la taxe pour les différents calculs qu'ils effectuent au niveau des indices et des attributions de subventions et cela quelque soit le taux de prélèvement appliqué par la Commune.

M. le président donne lecture à la délibération puis procède au vote.

DELIBERATION

MONTANT MINIMUN DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2015

Vu l'article 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal, par 9 oui et 1 refus

DECIDE

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2015 à CHF 30.--.

6. Ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 163'748.70 pour les frais liés au concours pour le projet de construction de deux immeubles locatifs à la demande du Service de surveillance des communes du 15 septembre 2014.

M. le président indique qu'il s'agit de la demande reçue par courrier du Service de surveillance des communes le 15 septembre 2014. Ce dernier, comme il l'a mentionné, lors de la précédente séance du Conseil municipal, nous a demandé de préparer une délibération pour l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire relatif aux frais du concours pour la construction de deux immeubles logements communaux. Ces frais ont alors été portés à l'actif du bilan et ne figurent plus dans le compte de fonctionnement de l'exercice 2013 de la Commune.

M. le président donne lecture à la délibération puis procède au vote.

DELIBERATION

CREDIT D'ETUDE COMPLEMENTAIRE DE CHF 163'748.70.- DESTINE AUX FRAIS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX IMMEUBLES DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Vu l'article 30, al. 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la volonté de la Commune de Soral de construire deux immeubles de logements communaux sur la parcelle n°10196 située route de Soral 310 à Soral,

vu l'aboutissement de la procédure de concours et le choix du bureau d'architecture qui va réaliser le projet,

vu le crédit d'étude de CHF 600'000.- pour la construction de deux immeubles de logements communaux voté par le Conseil municipal dans sa séance du 24 mars 2014,

vu le courrier reçu du Service de surveillance des communes du 15 septembre 2014 demandant :

- o que les frais relatifs à la procédure de concours, soit la somme totale de CHF 163'748.70, soient extournés du compte de fonctionnement de l'exercice 2013 et portés à l'actif du bilan de la Commune de Soral,
- o de présenter au Conseil municipal une délibération pour l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 163'748.70 destiné à ces frais de concours,

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal, par 10 voix, soit à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- 1. D'ouvrir un crédit d'étude complémentaire de CHF 163'748.70.- destiné aux frais du concours pour la construction de deux immeubles de logements communaux.
- 2. De comptabiliser cette dépense prévue au point 1 directement à l'actif du Bilan dans le patrimoine financier.
- 3. D'intégrer cette somme au crédit d'engagement pour la construction des deux immeubles de logement qui sera présenté ultérieurement. Au cas où cette étude ne serait pas suivie d'une réalisation, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités dès l'année suivant la décision de non-réalisation, par le compte de fonctionnement sous la rubrique 95.330.

7. Rapport administratif de l'exercice 2013

Le rapport administratif a été distribué à l'ensemble des Conseillers municipaux. Il sera adressé à l'ensemble de la population sous forme de tout-ménage dans les jours qui suivent le temps de réaliser les impressions.

M. le président indique qu'il a une nouvelle mise en page et qu'il est agrémenté de photos et tableaux qui facilitent la compréhension.

Il adresse ces remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à son élaboration.

8. Communications de l'Exécutif

Nomination des président-e-s et vice-président-e-s des locaux de vote pour 2014

Conformément à l'application de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, les personnes suivantes sont proposées pour exercer les fonctions de présidents et vice-présidents des locaux de vote 2015, à savoir :

M. Jean-Claude Denervaud, président Mme Paulette Dupraz-Oïhenart, suppléant du président M. Laurent Jacolino, vice-président Mme Anne Jaggi, suppléante du vice-président

Les dates retenues pour les opérations électorales de 2015 sont les suivantes :

	8 mars 2015	votation populaire
\triangleright	19 avril 2015	élection des Conseils municipaux et 1er tour des
		Exécutifs communaux
	10 mai 2015	2ème tour élection des Exécutifs communaux
	14 juin 2015	votation populaire
	18 octobre 2015	élection du Conseil national et du Conseil des états
	8 novembre 2015	2ème tour du Conseil des états
	29 novembre 2015	votation populaire

La liste complète a été adressée au Service des votations.

Commission de la culture : manifestations de fin d'année.

M. le président passe la parole à Mme Paulette Dupraz-Oïhenart, présidente de la commission de la culture et des loisirs.

Suite à la réunion de ladite commission, elle indique qu'un e-mail a été adressé sur le déroulement des préparations et que tout est sous contrôle.

Ils se retrouveront le jeudi 11 décembre dès 17H30 pour la décoration de la salle.

Le piano sera installé côté jardin pour M. Nicolas Hafner qui jouera le dimanche matin.

Il n'y aura pas de marmite cette année, elle a été remplacée par un petit cadeau distribué à chaque participant.

Le repas sera préparé par Mme Véronique Jacquemet, « *Mieux qu'à la maison »* et M. Jean-Claude Denervaud s'occupera du choix des vins en fonction du menu.

Les sapins sont prévus à des dates différentes.

Il est décidé qu'il n'y a pas besoin d'une garde de pompiers pour cette soirée.

Repas de fin d'année

Le repas de fin d'année réunira les Conseillers municipaux, les employés communaux et l'Exécutif. Le mois de décembre étant particulièrement chargé, il aura lieu le vendredi 16 janvier 2015, le lieu est encore à définir.

Logements LUPP

Suite aux discussions lors de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2014 concernant les logements LUPP, M. le président s'est renseigné auprès de M. Vinh Dao, Directeur du service concerné au département DALE, qui lui a donné les informations ciaprès.

L'Etat de Genève contrôle, via la déclaration d'impôts, le revenu et le nombre de personnes qui occupent le logement LUPP à l'entrée, c'est ce qui donne accès à ce logement, puis chaque année et ceci sans limite dans le temps et pour tous les appartements.

Si le revenu d'une personne augmente ou qu'un enfant part, par exemple, le locataire à l'obligation de déménager.

Dans le logement LUPP, l'Etat impose (en principe) 20 % de locataires à très bas revenu, par exemple l'Hospice général.

Pour la Commune, sur les 14 logements qui seront construits, ce pourcentage représente peu d'appartements LUPP. Elle pourrait donc être exemptée de ce type de logements et, en principe, l'Etat l'accepte.

S'agissant des appartements en loyer libre et non subventionnés, l'Etat contrôle uniquement le prix du loyer qu'il impose pour un délai de 10 ans. Il y a aussi des critères d'entrée pour ces appartements mais, ensuite, il ne contrôle plus les locataires et ne s'occupe pas de leur

niveau de revenu ni du nombre de personnes qui l'occupent.

S'agissant de la subvention LUPP, elle n'est pas octroyée automatiquement, il faut toujours faire la demande auprès du service concerné. Pour le bâtiment LUPP que la Commune va construire, cette demande doit se faire, mais, à 99.99%, cette demande de subvention nous sera accordée.

Si la Commune avait accepté le montant que Bucher & Moret nous avait proposé pour construire des LUPP à sa place, elle aurait aussi pu faire la demande de subvention auprès de l'Etat mais, à 99.99 % de probabilité, ce dernier n'aurait pas redonné une subvention supplémentaire pour construire des logements LUPP supplémentaires. La subvention qui était donnée par Bucher & Moret était de l'argent de leur « poche » et pas de l'argent touché de la part de l'Etat.

M. le président indique que M. Vinh Dao était venu à la Commune et qu'il connaît très bien notre projet. Il a tout l'historique et a dit que cela était très judicieux de réaliser ce projet de la façon dont la Commune a choisi de le faire et qu'il allait dans l'esprit de ce qui avait été décidé au départ.

M. Fabjan conteste ce qui a été dit sur la question de l'obligation de résilier le bail. Dans un HM, il y a 60% minimum des personnes qui rentrent qui doivent pouvoir bénéficier d'une allocation et 40 % qui ne bénéficient pas de cette allocation. Si un des locataires, qui est dans les 60 % de subventionné, a une augmentation de revenu et, de ce fait, ne peut plus bénéficier de cette allocation au logement, le prochain qui devrait rentrer dans l'immeuble devrait être un locataire qui a des critères qui lui permettent justement de solliciter cette allocation logement. En aucun cas il n'y a une obligation de résilier un bail si un des locataires à des revenus qui augmentent.

M. le président lui répond que ce n'est pas ce que M. Vihn Dao lui a indiqué pour ce qui concerne les LUPP prévus à Soral.

Mme Paulette Dupraz-Oïhenart demande que se passe-t-il si le quota des 40 % augmente et l'équilibre se fait autrement et qui doit alors partir.

M. Fabjan lui répond que le prochain locataire devra être quelqu'un qui peut bénéficier compte tenu de son revenu de l'allocation pour rééquilibrer et qu'il s'agira du prochain départ naturel.

S'agissant des compensations financières, M. Fabjan en a également parlé avec M, Vihn Dao et ce cas de figure ne s'est jamais présenté mais que rien ne s'opposerait à ce que la subvention soit également versée.

Il est encore une fois mentionné que la décision a été prise en son temps et que le Conseil municipal ne souhaitait pas faire des constructions pour du LUPP à 100%.

Construction de deux immeubles de logement communaux

M le président indique qu'il a signé vendredi 14 novembre 2014 les documents pour le dépôt de la demande d'autorisation de construire et que cette dernière sera déposée cette semaine. Le projet va de l'avant.

Retour sur le voyage au Burkina Faso

M. Gérard Fontaine et Mme Maria Claret ont voyagé au Burkina Faso. Ils ont passé 11 jours sur place et ont visité l'école de Pô. Ils ont voyagé avec des représentants des communes de la Champagne pour voir l'évolution et fêter l'anniversaire de cette école et voir tout ce qui a été fait sur place.

C'est vraiment une école qui tient la route, il y a une dizaine de classes, des ateliers de mécanique, de menuiserie, de serrurerie, une salle d'informatique, une cuisine, etc. Il y a une structure solidement établie là-bas et dirigée de main de maître par M. Victor.

Dans cette école, il y a également un complexe d'agriculture d'environ 10 hectares pour diverses cultures, petits légumes, maïs, etc. et c'est les femmes qui s'occupent de cette partie.

Il indique que tout cela fonctionne très bien grâce à l'argent qui est donné par les communes de la Champagne. La Commune de Soral fait partie de ce comité. Des rencontres ont lieu entre toutes ces communes et il y en a malheureusement deux qui se détachent de ce comité ; une commune a arrêté de payer et l'autre va diminuer sa contribution.

M. Gérard Fontaine pense qu'il ne faut pas lâcher, qu'il y a quelque chose d'extraordinaire qui se passe là-bas. Les gens ont envie de travailler mais ont besoin d'argent car ils n'ont pas beaucoup de richesse dans le pays et ils ont fait quelque chose de bien avec ce qui a été donné.

Mme Maria Claret complète en disant que pour les mamans qui font à manger, c'est devenu un projet pour le quartier ou pour le village. Elles font à manger pour 150 à 200 élèves, qui ont un repas au moins 1 fois par jour. Une bonne partie de la nourriture pousse dans les champs grâce à l'eau et deux châteaux d'eau ont été installés pour aider.

Ces mamans ont parlé de leurs soucis à nourrir leurs propres familles et de leurs désirs de lancer des micro-crédits avec notre aide éventuellement. Des renseignements seront pris.

En ce qui la concerne également l'argent donné est également bien dépensé.

9. Divers

Pétition pour le bus « L » repasse par Bernex

M. Andreas Fabjan indique qu'une pétition (numéro P 1906-A) avait été faite pour que le bus « L » repasse de nouveau par le centre de Bernex. Il y a eu 370 signatures qui avaient été récoltées en collaboration avec Laconnex. Ils ont été auditionnés par la commission des pétitions du Grand Conseil au mois de juin. Ils viennent de recevoir le rapport de la commission qui a examiné ladite pétition et ils ont voté à l'unanimité le renvoi au Conseil d'Etat ce qui signifie qu'ils la soutiennent. Le seul bémol est qu'ils ont diminué la fréquence à 3 passages par heure au lieu de 4 par heure.

Le nouvel horaire commencera dès le 14 décembre 2014.

Gravières

M. André Thévenoz demande si la Commune a reçu des nouvelles des gravières.

Il lui est répondu qu'aucune information n'a été recue.

Verres consignables

Mme Catherine Lehmann indique qu'elle a reçu un devis pour l'achat de verres consignables. Il s'agirait de l'achat de 1000 verres de 1dl et 500 verres 2.8 dl avec une seule couleur et des caisses de rangement, le tout pour CHF 1'700.-.

Elle va aller voir les verres et faire des photos pour voir à quoi ils ressemblent et elle souhaite qu'une réflexion soit faite par rapport à leur utilisation.

Démission de M. Albin Delavy « par la force des choses »

M. Albin Delavy quittera la Commune dès le 1^{er} janvier 2015 et de ce fait, il remet à Monsieur le président sa lettre de démission du Conseil municipal de la Commune de Soral dès cette date. Il donne lecture à sa lettre dans laquelle il adresse ses remerciements à tous les Conseillers municipaux qui ont siégés au même temps que lui et à Monsieur le président pour son ouverture politique et sa conception avancée de la communication.

M. le président le remercie pour ses propos et indique qu'un courrier sera adressé au service concerné de l'Etat.

Site internet

M Albin Delavy indique que le site internet est à jour avec les informations dont il dispose.

Le problème qui se pose est de recevoir les informations pour qu'elles puissent être mises à jour et qu'il n'y a quasiment personne qui les lui adresse à cet effet.

Il est d'accord de former quelqu'un qui prendra la relève mais uniquement une personne « en interne » qui aurait les informations et qui pourrait tout de suite les mettre à jour. Il rend attentif que cela prend du temps. Si cette gestion est externalisée, cela ne fonctionnera pas.

- M. Gérard Fontaine est d'accord de faire le lien entre le départ de M. Albin Delavy et la nomination du prochain responsable du site que ce soit lui-même ou un nouveau Conseiller municipal qui pourrait être intéressé.
- M. Albin Delavy donnera une formation à M. Gérard Fontaine.

Plus personne ne désire prendre la parole. M. le président remercie tout le monde de leur présence et lève la séance à 20h50.